Séminaire « Enseignement supérieur »

le 29 janvier 2004, salle François Goguel à Sciences-Po, Paris organisé par le Centre de Sociologie des Organisations

Les transformations des universités d'État au Japon

- Une réforme à la recherche d'excellence en enseignement supérieur —

Jun OBA
Institut de Recherche sur l'Enseignement supérieur Université de Hiroshima (JAPON)



Institut de Recherche sur l'Enseignement supérieur Université de Hiroshima



Table des matières

- I Une brève histoire de l'enseignement supérieur Japonais
- II La garantie de la qualité en enseignement supérieur
- III L'autonomisation de l'université nationale
- IV Des défis de l'autonomisation
- V Des observations finales

I Une brève histoire de l'enseignement supérieur au Japon

1. Le développement des institutions d'enseignement supérieur

La période avant-guerre

- 1877: Création de l'Université de Tokyo (plus tard Université impériale (de Tokyo))
- 7 universités impériales (Tokyo, Kyoto, Tohoku, Kyushu, Hokkaido, Osaka and Nagoya)
- · Modèle germanique
 - Un système bureaucratique
 - Composantes académiques quasi autonomes (facultés)

Développement d'autres secteurs d'enseignement supérieur (ES)

- Coexistence d'autres types d'institutions d'enseignement supérieur que l'université impériale
 - Gouvernementales (non impériales)
 - Publiques (préfectorales et municipales)
 - Privées
- 1918: Ordonnance sur les universités
 - Élargissement du statut d'université

Nombre des institutions d'enseignement supérieur en 1943

	Universités (universités impériales)	Écoles spécialisées	Total
Gouvernementales (nationales)	19 (7)	58	77
Publiques (préfectorales et municipales)	2	24	26
Privées	28	134	162
Total	49 (7)	216	275

9

Caractéristiques de l'enseignement supérieur japonais – avant-guerre

- Administration bureaucratique bien organisée dans les institutions gouvernementales
- Coexistence des trois secteurs des institutions d'enseignement supérieur – gouvernemental (national), public (préfectoral et municipal) et privé
- Investissement public privilégié dans le secteur national, et une prédominance numérique du secteur privé
- · Composantes académiques quasi autonomes (facultés)

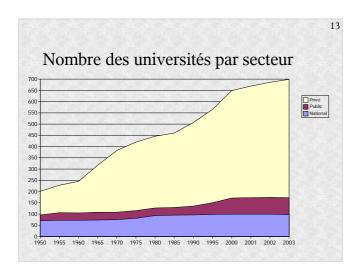
Après la guerre

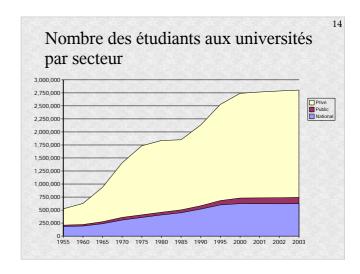
- · Réforme sous l'Occupation
 - Un seul système d'université à quatre ans
 - Nouvelles universités nationales
 - Institut universitaire à deux ans (IU2) une mesure provisoire, mais devenue permanente.

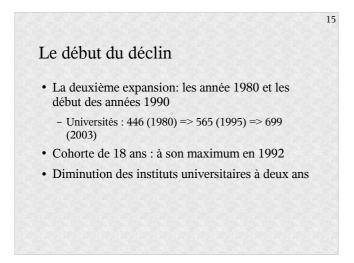
Expansion de l'enseignement supérieur

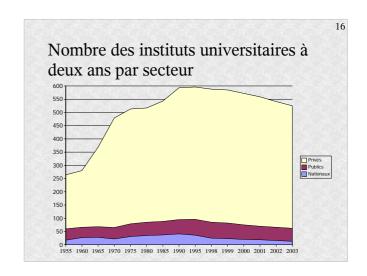
- Expansion de l'ES dans les années 1960 et dans la première moitié des années 1970
 - Universités : 245 (1960) => 420 (1975)
 - IU2 : 280 (1960) => 513 (1975)
 - Étudiants : triplé (université) / quadruplé (IU2)
 - Accès à l'ES (Univ. & IU2) : 10.3% => 38.4%

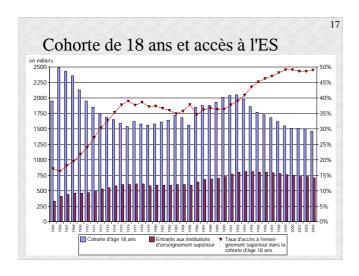
10













Conseil de l'université – Rapport 1998

- Une vision pour l'université de 21ème siècle et des mesures de réforme à l'avenir : Université distinctive dans un environnement concurrentiel
 - 1)Améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche en vue de former des étudiants autonomes et critiques face aux problématiques complexes;
 - 2) Assurer l'autonomie universitaire en rendant l'organisation structurelle d'enseignement-recherche plus souple ;
 - 3)Établir une administration universitaire permettant la prise de décision et la mise en œuvre responsables ; et
 - 4)Individualiser l'université et améliorer sans interruption son enseignement-recherche, en établissant le système d'évaluation à multiples dimensions.

• 2001: Politiques pour la réforme structurelle de l'université (université nationale)

- 1)Le regroupement et la consolidation des universités nationales devraient être fermement poursuivis;
- 2)Des méthodes managériales de secteur privé devraient être introduites à l'université nationale ; et
- 3)Le principe de concurrence basé sur l'évaluation par tiers devrait être adopté.

21

3 L'évolution de l'autonomie de l'université nationale

- · Quelques cas critiques avant la guerre
- 1946: Constitution "La liberté académique est garantie."
- Loi sur l'enseignement scolaire : conseil de faculté
- Loi relative aux règles spéciales concernant le fonctionnaire enseignant de l'éducation publique

Mouvements d'étudiants dans les années 1960

- Mesures prises par le Gouvernement :
 - Déréglementations
 - renforcement de la capacité managériale de l'université

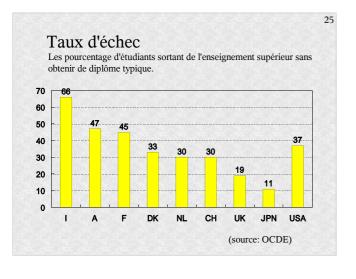
23 Degré d'autonomie des universités Les établissements peuvent en toute liberté Source : OCDE Analyse des politiques d'éducation 2003 (Tableau 3.1, page 69)

II La garantie de la qualité en ES

- Normes d'institution des universités (ordonnance ministérielle)
- · Association de l'accréditation des universités du Japon (JUAA)
 - organisme indépendant constitué par des universités

22

20



· Institution nationale pour les diplômes académiques et l'évaluation des universités (NIAD-UE)

- Mise en place d'un système d'évaluation continuelle par tiers
- Système de financement basé sur le contrat ou la performance
 - Programme COE du 21ème siècle
 - Promotion des activités distinctives d'enseignement universitaire

27

III L'autonomisation de l'université nationale

1 Progrès vers l'autonomisation

- Donner la qualité de personne morale à l'université nationale : l'idée n'est pas récente.
- · Réformes à deux dimensions
 - réforme universitaire
 - réforme organisationnelle du gouvernement
 - · institution administrative indépendante (IAI)

2 Les objectifs de l'autonomisation

- 1) Chaque université nationale se constituant en établisse-
- 2) Introduction de techniques de gestion basées sur des concepts du secteur privé
- 3) Personnes extérieures de l'université participant à l'administration universitaire
- 4) Amélioration du processus de la sélection du président
- 5) Type non-fonctionnaire comme statut du personnel
- 6) Transparence d'information et mise en place d'un système d'évaluation

3 Le système de l'institution universitaire nationale 1) La fondation

- 89 institutions universitaires nationales (IUN)
- 87 universités nationales et 2 instituts universitaires nationaux à deux ans

29

Fonctions de l'IUN

- 1. Fonder et administrer l'université nationale ;
- 2. Fournir aux étudiants des consultations sur des sujets tels que les études, la planification des carrières et la santé physique et mentale, et d'autres formes de sou-
- 3. Conduire la recherche sous la commission ou conjointement avec des parties autres que l'institution universitaire nationale concernée, et s'engager dans d'autres activités éducatives et de recherchent en coopération avec des parties autres que l'institution universitaire nationale concernée;
- 4. Procurer des occasions d'apprendre aux personnes non-étudiantes, comprenant des cours ouverts au grand public ;
- 5. Disséminer et favoriser l'application des résultats de la recherche ;
- $6. \ \ Financer \ des \ projets \ favorisant \ l'application \ des \ résultats \ de \ la \ recherche \ relative$ à la technologie réalisée à l'institution universitaire nationale concernée, qui sont
- 7. Effectuer d'autres fonctions nécessaires pour mettre en application les fonctions énumérées ci-dessus

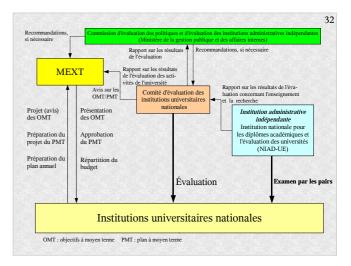
30

28

35

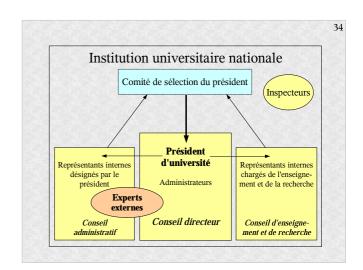
2) Comité d'évaluation

- Évaluation de la mise en œuvre des activités de l'institution universitaire nationale; et
- D'autres fonctions relatives à la compétence attribuée au comité d'évaluation par cette loi.



3) Gouvernement et gestion

- · Directeurs
 - Président d'université
 - Administrateurs
 - Inspecteurs
- · Trois organes délibératifs
 - Conseil directeur
 - Conseil administratif
 - Conseil d'enseignement et de recherche



Conseil administratif

- Parmi les avis sur les objectifs à moyen terme, ceux concernant l'administration de l'institution universitaire nationale;
- Parmi les éléments concernant le plan à moyen terme ou le plan annuel, ceux concernant à l'administration de l'institution universitaire nationale;
- 3. Création, modification, et abolition du règlement scolaire (limitées concernant à l'administration de l'institution universitaire nationale), du règlement comptable, des normes pour le paiement des honoraires et prime à la retraite pour les directeurs, et des normes pour le paiement des salaires et prime à la retraite pour les employés, et d'autres règlements importants concernant l'administration;
- 4. Plan budgétaire et son exécution, ainsi que le règlement d'un compte ;
- Révision et évaluation des situations organisationnelles et administratives, conduites par le conseil lui-même; et
- D'autres éléments importants concernant l'administration de l'institution universitaire nationale.

Conseil d'enseignement et de recherche

- Avis sur les objectifs à moyen terme (excepté ceux délibérés par le conseil administratif);
- Plan à moyen terme et le plan annuel (excepté les éléments délibérés par le conseil administratif);
- Création, modification, et abolition des règlements importants au sujet de l'enseignement et de la recherche, y compris le règlement scolaire (excepté les éléments concernant l'administration de l'institution universitaire nationale):
- 4. Administration du personnel enseignant ;
- Orientations générales au sujet de l'organisation du programme d'études ;

- Soutien fourni aux étudiants nécessaire à leurs études, y compris le conseil et l'orientation :
- 7. Orientations générales au sujet de la politique de scolarité, y compris l'inscription, l'admission, la fin d'études et l'accomplissement des programmes d'étude, aussi bien que les orientations générales au sujet de la remise des diplômes.
- Révision et évaluation des situations de l'enseignement et de la recherche, conduites par le conseil lui-même; et
- D'autres sujets importants concernant l'enseignement et la recherche à l'université nationale.

Secrétariat et d'autres services administratifs

- · Pouvoir réorganiser le secrétariat et d'autres services administratifs à tout moment à sa discrétion dans les limites du budget
- Professionnalisation

4) Personnel Modèle fonctionnaire et non-fonctionnaire

	Modèle fonctionnaire	Modèle non-fonctionnaire	
Garantie de statut	Stipulée par la loi	Stipulée par le contrat d'engage- ment de chaque établissement	
Droits de travail	Les conflits sont interdits.	Les conflits ne sont pas interdits.	
Recrutement du person- nel administratif		Selon les critères définis par cha- que établissement	
Cumul des mandats et des activités, et activités politiques		Stipulés dans les règles d'emploi de chaque établissement	
Emploi des étrangers aux positions de direc- tion		Possible par le contrat d'engage- ment de chaque établissement	
Salaire et durée de travail	Déterminés par chaque éta- blissement	(idem)	
Assurance-maladie et pensions	Identiques au fonctionnaire d'État	(idem)	
Application des disposi- tions du code pénal tel- les que la corruption	Identique au fonctionnaire d'État	(idem)	

39

Personnel enseignant

- Loi relative aux règles spéciales concernant le fonctionnaire enseignant de l'éducation publique ne sera plus appliquée.
- · Loi sur la durée du mandat du personnel enseignant (1997)
- Mise en place d'une évaluation systématique

40

Personnel non-enseignant

- Fonctionnaire (administratif) d'État => Employé de l'université
- Nomination par le président d'université
- Catégorisation à la discrétion de chaque établissement

5) Les objectifs et le plan

- Objectifs à moyen terme
 - objectifs qui devront être réalisés par l'établissement
 - pour une durée de 6 ans (vs de 3-5 ans pour les IAIs)
 - définis par le MEXT sur la proposition de l'IUN (sans proposition pour les IAIs)
- · Plan à moyen terme
 - mesures concrètes pour réaliser les objectifs
 - défini par l'établissement et sanctionné par le MEXT
- · Plan annuel

41

Objectifs à moyen terme

- 1. Amélioration de la qualité de l'enseignement et de la re-
- 2. Amélioration de optimisation de la gestion opérationnelle
- 3. Amélioration du financement
- 4. Révision et évaluation de l'enseignement et de la recherche aussi bien que de l'état de l'organisation structurelle et de l'administration, conduites par l'établissement lui même, et la diffusion de l'information les concernant
- 5. D'autres éléments importants concernant la gestion opérationnelle

Plan à moyen terme

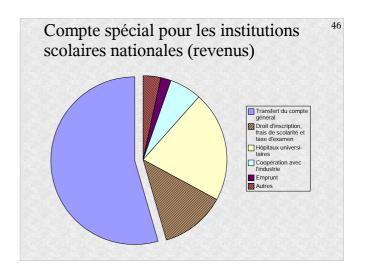
- Mesures nécessaires à la réalisation des objectifs concernant l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche
- Mesures nécessaires à la réalisation des objectifs concernant l'amélioration et l'optimisation de la gestion opérationnelle
- Budget (y compris les dépenses de personnel), projets des recettes et dépenses, et plan financier
- Somme maximale de l'emprunt à court terme
- Quand le transfert ou la mise en hypothèque d'une propriété importante est prévu, un plan d'une telle opération
- · Utilisation des fonds en surplus
- D'autres éléments concernant la gestion opérationnelle, stipulés par l'ordonnance ministérielle du MEXT

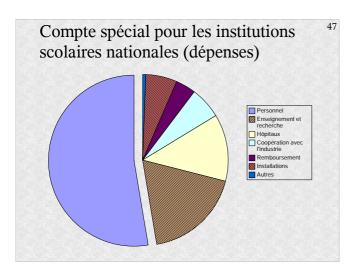
Modèle des objectifs/plan

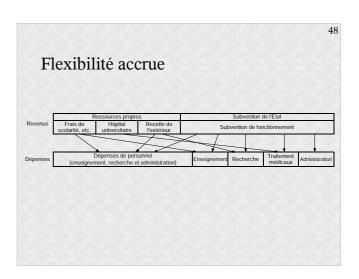
- Présenté par le MEXT aux universités nationales
- Exemples des éléments à inclure dans les objectifs/plan non-contraignants

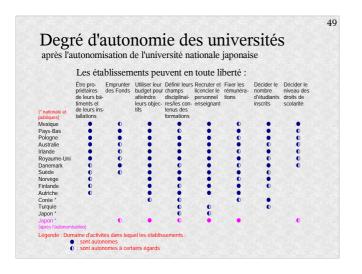
6) Financement

- Multiplication des ressources
- · Flexibilité accrue
- · Investissement dans les équipements









	raison France — Japon Université nationale japonaise		
	Avant l'autonomisation	Après l'autonomisation	Université française
Statut universitaire	Service ministériel	Établissement autonome	Établissement autonome
Statut du personnel	Fonctionnaire d'État		Fonctionnaire d'État
Président d'universi- té	Nomination sur la base de la sélection du Conseil ; nationalité japonaise re- quise	Nomination sur la base du comité de sélection com- posé des membres inter- nes et externes ; nationali- té japonaise non-requise Conseil directeur (perso-	Élu par les membres des trois conseils ; nationalité française requise
Conseils	Un conseil composé des enseignants (chefs des unités académiques, etc.) ; un conseil consultatif des personnes externes	nes internes et externes); Conseil admi- nistratif (personnes inter- nes et externes); Conseil d'enseignement et de re- cherche (personnes in- terna)	Trois conseils (personnels enseignant et administrati étudiants, personnes ex- ternes)
Chefs de l'unité aca- démique	Nommés par le ministre sur l'avis du président après la sélection par le conseil de faculté	terne) Nommés par le président de l'université tenant compte de la volonté de la faculté	Élus au conseil de l'UFR
Conseil de faculté/UFR	Enseignants	Enseignants (mais élé- ments à délibérer res- treints)	Personnels enseignant et administratif, étudiants, personnes externes

Emploi de i ensei-	Nommé par le président sur la base de la sélection au conseil de faculté	Nommé par le président en	Décidé par le conseil d'administration après la sélection par un comité de spécialistes parmi les can- didats sur la liste du CNU
Secrétaire général	Nommé par le ministre	Nommé par le président	Nommé par le ministre après la consultation du président
Personnel adminis- tratif à haut niveau (hors SG)	Nommé par le ministre	Nommé par le président	Nommé par le ministre
Autre personnel ad- ministratif	Nommé par le président	Nommé par le président	Nommé par le ministre
	Parmi les candidats reçus à l'examen national	Selon la modalité de cha- que université Fixées par l'université	Selon la modalité définie par l'État
Taxes universitaires	Fixées par l'État	dans les limites définies	Fixés par l'État
Objectifs/Plan	Pas requis par la loi	OMT/PMT de 6 ans défi- nis/sanctionné par le minis- tre	Contrat avec l'État pour une durée de 4 ans
	Répartition avec affecta- tions précises	Subvention globale sur la base des OMT/PMT	Répartition avec affecta- tions précises + contrat
Évaluation systéma- tique par tiers	Non	Oui (liée à la répartition du budget)	CNE, mais ne concernant qu'un nombre limité d'uni- versités et les avis non- contraignant

IV Des défis de l'autonomisation

Proposition de l'autonomisation – pas favorablement accueillie par les universitaires au début

Défis majeurs

1. Établissement des procédures d'évaluation fiables et transparentes ;

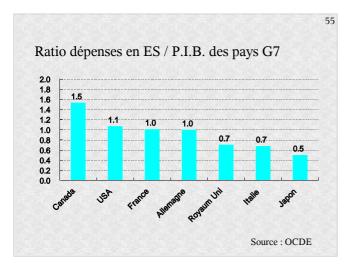
53

- 2. Développement des caractéristiques de l'université nationale ;
- 3. Transformation du gouvernement universitaire ;
- 4. Professionnalisation du personnel administratif;
- 5. Ouverture plus grande sur la société et le monde ;
- 6.L'État plus actif mais en arrière plan.

Développement de l'individualité et stabilité du financement

- Premiers projets OMT/PMT remplis de propos modérés et inoffensifs
- Ambiguïté de l'écoulement des fonds et des critères d'évaluation
- Projet de la réduction graduelle de la subvention de la part du Ministère des finances
- Stabilité du financement = condition nécessaire

52



Évaluation et financement

- Enveloppe budgétaire évaluation « a posteriori »
- Prise en compte des résultats de l'évaluation lors de la répartition des crédits
- Importance des critères et méthodes d'évaluation utilisés par le comité d'évaluation aussi bien que par la NIAD-UE
- Aucuns critères et méthodes pour convenablement évaluer de telles activités jusqu'à ce jour

57

La différentiation du rôle de l'université nationale et de celui de l'université privée

- L'interrogation sur le décalage entre les crédits attribués aux universités nationales et ceux attribués aux universités privées
- Augmentation des taxes de université nationale au nom du « principe de la prise en charge des bénéficiaires »
- Enchevêtrement des rôles de l'université nationale et de l'université privée.
- Grandes orientations (grand design) de l'enseignement supérieur.

Gouvernement partagé et autonomie institutionnelle (R. Birnbaum)

- L'importance indéniable du « gouvernement partagé » (*shared governance*)
- Deux perspectives rationnelle et culturelle régissant l'université
- La valeur culturelle centrale du gouvernement universitaire aux États-Unis = l'autonomie institutionnelle

59

Des observations finales

- Cadre de collaboration Industrie-Gouvernement-Éducation.
- Fin du cadre :
 - chute du mur de Berlin en 1989
 - effondrement de l'« économie de bulle » en 1990
- Changements structurels forcés à l'industrie et au gouvernement
- Demande accrue à l'université
- Diminution rapide de la population âgée de 18 ans

- Concurrence à la dimension internationale
- L'autonomisation de l'université publique et l'élargissement de l'autonomie institutionnelle
 - autonomisation de l'université nationale en Thaïlande
 - politique de contractualisation en France.
- Chercher une excellence dans l'enseignement et la recherche.
 - gouvernement partagé
 - autonomie institutionnelle.

58